

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 01051

Numéro SIREN : 819 865 445

Nom ou dénomination : 3DTRUST

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/008069

3DTRUST
SAS au capital de 1 250 euros
57, avenue Jean Monnet 31770 Colomiers
819 865 445 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux
Et le trente juin
A dix heures

La Société BASSETTI GROUPE, Société à responsabilité limitée au capital de 3 700 000 euros, ayant son siège social 91 bis, rue du Général Mangin, 38000 GRENOBLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 821 789 013 RCS GRENOBLE, représentée par son Gérant, Monsieur David BASSETTI,

Associée unique de la société 3DTRUST,

Étant précisé que la société EXAS CONSULTANT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société BASSETTI GROUPE, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, à compter du 2 mai 2022.

La société BASSETTI GROUPE, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Fin de mandat des Commissaires aux comptes
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION :

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION :

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 55 826,92 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	55 826,92 euros
- Absorption des pertes antérieures	45 968,29 euros
	■ -----
- Solde	9 858,63 euros
- A la réserve légale	125,00 euros
	■ -----
- Solde	9 733,63 euros
- En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 9 733,63 euros.	

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION :

L'associée unique prend acte de la convention conclue pendant l'exercice écoulé par la Société, savoir :
Entre la Société et la société BASSETTI GROUPE (821 789 013 RCS TOULOUSE), Présidente et associée unique :

- **Avance de trésorerie, rémunérée :**
- Solde créditeur au 31 décembre 2021 699 905,80 euros
- Dont intérêts versés 2 988,50 euros
- Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, cette convention sera portée au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DÉCISION :

L'associée unique,

Connaissance prise de l'expiration, à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021, des mandats

- du cabinet EXAS CONSULTANT, domicilié Actiparc rue du Pressoi 64140 Bilière et immatriculé au RCS de Pau sous le n° 341 418 580 en qualité de Commissaire aux comptes,
- de Monsieur Didier CAZENAVE, dont l'adresse professionnelle est Actiparc rue du Pressoi 64140 Bilière, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

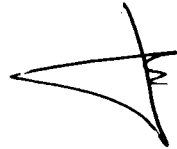
Décide de ne pas les renouveler et de ne pas procéder à leur remplacement

CINQUIEME DÉCISION :

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal. BASSETTI GROUPE

Pour la SARL BASSETTI GROUPE
Monsieur David BASSETTI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a vertical line and a small flourish.